

Date de
convocation :

16-04-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

16-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

DU LUNDI 27 AVRIL 2026

2026-CMa-04-02-
03

DESIGNATION DELEGUE AU COMITE DE JUMELAGE

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Jean LORINE, Catherine GENET, Nadine NINOT, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE pouvoir à Michael CHERON , Brice PENICHOT pouvoir à David BRY , Philippe TRECHEREL pouvoir à Virginie TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline TARDY pouvoir à Nadège PREVEL, Pascaline SEME pouvoir à Sandrine BRIOT, Daniel HERMAND pouvoir à Angélique LEROYER

Absents :

Secrétaire de Séance : Sandrine BRIOT

Soit, sur 27 membres en exercice 19 présents, 8 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril permettant la désignation des délégués aux organismes extérieurs à main-levée,

Vu les statuts du comité de jumelage par lesquels le comité directeur est composé de 25 membres dont le maire, membre de droit et des conseillers municipaux dont l'effectif ne peut dépasser le quart des membres élus du comité directeur,

Considérant que la commune dispose en conséquence d'1 délégué ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant la candidature de Pascaline SEME,

Le conseil municipal à la majorité – 22 voix pour – 5 abstentions décide :

Article 1 : Le délégué de la commune pour le Comité de jumelage est :

Pascaline SEME

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au Comité de jumelage

Date de transmission de la délibération au contrôle de
légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

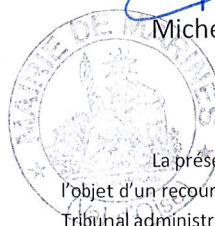
.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Michel Déjardin



La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de deux mois à compter de la réception par le
représentant de l'Etat dans le département et de sa
publication.